



DÉCISION
du **5 MAR. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 14 janvier 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 14 janvier 2025, portant sur:

un crédit de 13 300 000 francs destiné à la transformation de la salle omnisports triple en salle multisports de compétition avec gradins rétractables, au réaménagement de l'entrée, à la création d'un passage couvert de liaison ainsi qu'à la requalification des aménagements extérieurs du centre sportif de la Queue-d'Arve, sis 12, rue François-Dussaud, sur la parcelle N° 3297, Genève-Plainpalais

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à la demande en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.
2. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
3. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie (OCEN) se tient à disposition pour toute information.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 13 300 000 francs destiné à la transformation de la salle omnisports triple en salle multisports de compétition avec gradins rétractables, au réaménagement de l'entrée, à la création d'un passage couvert de liaison ainsi qu'à la requalification des aménagements extérieurs du centre sportif de la Queue-d'Arve, sis 12, rue François-Dussaud, parcelle N° 3297, Genève-Plainpalais (PR-1626 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 13 300 000 francs, destiné à la transformation de la salle omnisports triple en salle multisports de compétition avec gradins rétractables, au réaménagement de l'entrée, à la création d'un passage couvert de liaison ainsi qu'à la requalification des aménagements extérieurs du centre sportif de la Queue-d'Arve, sis au 12, rue François-Dussaud, parcelle N° 3297, feuille N° 90 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 13 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 6 juin 2018 de 900 000 francs (PR-1245, PFI N° 050.059.13), soit un total de 14 200 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

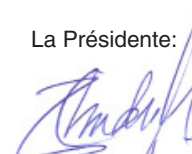
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden